



MANDAT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

**EXAMINÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES
LE 11 AOÛT 2016**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PARTIE I NOMINATION DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ	1
1. Nomination	1
2. Qualifications du président d'un comité	1
PARTIE II PROCÉDURES.....	1
3. Vacance et nomination.....	1
PARTIE III FONCTIONS DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ.....	1
4. Fonctions générales.....	1
5. Fonctions particulières	2
6. Liste non exhaustive	2

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS PLAZA RETAIL
(« Plaza »)

MANDAT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

PARTIE I
NOMINATION DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

1. Nomination

Le président (le « président ») de chaque comité (le « comité ») du conseil des fiduciaires (le « conseil ») de Plaza est nommé annuellement par le conseil.

2. Qualifications du président d'un comité

Chaque président d'un comité doit :

- a) être un fiduciaire « indépendant » pour l'application et aux termes du mandat du conseil;
- b) satisfaire tous les critères précis habituellement requis pour les membres du comité dont il est le président qui figurent dans la charte du comité.

PARTIE II
PROCÉDURES

3. Vacance et nomination

À tout moment lorsque le poste de président d'un comité devient vacant, ce poste doit être comblé par le conseil selon les recommandations du comité de gouvernance et de la rémunération. Sous réserve des modalités de la déclaration de fiducie de Plaza datée du 1^{er} novembre 2013 (la « déclaration de fiducie »), le conseil pourra destituer et remplacer le président d'un comité à tout moment. En outre, le conseil nomme les présidents des comités ou renouvelle les mandats des présidents des comités (selon le cas) chaque année selon les recommandations du comité de gouvernance et de la rémunération, également sous réserve des modalités de la déclaration de fiducie.

PARTIE III
FONCTIONS DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

4. Fonctions générales

De façon générale, le président d'un comité dirige le comité et, plus particulièrement, il devra :

- a) constituer le comité pour faire en sorte qu'il fonctionne de façon indépendante de la direction;

- b) donner le « ton » au comité et à ses membres afin de favoriser une prise de décision éthique et responsable, une supervision appropriée de la direction et les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

5. **Fonctions particulières**

Le président d'un comité aura les responsabilités particulières suivantes :

- a) s'assurer que le comité a l'occasion de se réunir séparément en l'absence de la direction;
- b) déterminer, en collaboration avec le comité et la direction, l'heure et le lieu des réunions du comité;
- c) gérer les affaires du comité, notamment s'assurer que le comité est organisé correctement, qu'il fonctionne efficacement et qu'il respecte ses obligations et ses responsabilités;
- d) collaborer avec la direction et le secrétaire général du comité pour s'assurer que les questions soumises au comité sont dûment présentées et suffisamment débattues;
- e) fournir des avis et des conseils au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction dans les domaines qui relèvent du mandat du comité;
- f) présider chaque réunion du comité;
- g) en collaboration avec le comité de gouvernance et de la rémunération, diriger annuellement le comité dans la surveillance et l'évaluation de l'efficacité du comité en tant qu'entité;
- h) communiquer avec tous les membres du comité afin de coordonner leurs commentaires, d'assurer leur responsabilité et de voir à l'efficacité du comité;
- i) s'assurer que le comité respecte l'ensemble de ses obligations aux termes de la charte du comité;
- j) au besoin, s'assurer que le comité et le président respectent l'ensemble de leurs obligations en vertu de la réglementation en valeurs mobilières et des lois connexes.

6. **Liste non exhaustive**

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive. Le président d'un comité pourra également exercer les autres fonctions nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

Le président d'un comité a le pouvoir de déléguer son pouvoir ou ses fonctions à un membre du comité qu'il juge approprié.